

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1977

9 octobre 2009

SOMMAIRE

aeris Private Investments S.A., SICAR ...	94859	Globesoft International S.à r.l.	94857
Allfin Industry & Logistics Holding Sàrl ...	94861	H1 S.A.	94850
Alliance Laundry Holding S.à r.l.	94857	Ici Paris XL (Luxembourg) S.A.	94855
AMO Holding 6 S.A.	94856	Industrial Properties S.A.	94850
Apollo Lisbon S.à r.l.	94888	LASC International Investment S.à r.l. ...	94854
Arcelor Investment S.A.	94863	Longitudes (Luxembourg) S.A.	94864
aXi Consult S.A.	94852	LuxCo 66 S.à r.l.	94853
Café de la Place Bissen S.à r.l.	94886	Luxcoins S.A.	94862
Cainvest SA	94888	Luxdigit S.A.	94888
Careco Luxembourg S.à r.l.	94862	Magasins Keup Sarl	94857
CCSLUX S.A.	94888	Meridiam Infrastructure A2 S.à r.l.	94855
Chrono'Deal S.à r.l.	94880	Neptune Lux S.A.	94854
&coll Sàrl	94873	Northern Reflections Holdings S.à r.l.	94853
Compagnie Générale de Réassurance (Lux)	94862	Nouna Holding S.A.	94860
Cresco Capital German Small Prop 3 S.à r.l.	94861	Outlet Mall Holding Sàrl	94863
Crux S.A.	94853	Penrite Assets Corporation S.à r.l.	94856
CY. Talk Luxembourg	94893	PRC Engineering S.A.	94860
De Botterfabrik S.A.	94854	Proppy S.A.	94852
EEC Investments S.A.	94855	Rootness S.A.	94887
EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A.	94852	Salamanca	94851
Etam Lingerie Luxembourg	94860	SJ Properties Aubervilliers S.à r.l.	94851
FNP Invest sa	94864	Spring Multiple 2004 S.C.A.	94859
Franklin Templeton Management Luxem- bourg S.A.	94850	Sunbel Finance S.A.	94857
Future Real Estate S.A.	94882	Tenura S.A.	94864
Gessi International S.A.	94851	Treburden S.A.	94876
Global Jet Luxembourg S.A.	94896	Triple X	94861
		Unicapital Investments V (Management) S.A.	94853
		Urtis Finance S.A.	94887

Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.456.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société Franklin Templeton Management Luxembourg S.A. (la "Société") a décidé en date du 8 septembre 2009 de nommer Mr. Hans Wisser par cooptation avec effet au 13 août 2009 au poste d'administrateur en remplacement de Mr Edward L. Geary pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2010 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

En conséquence, le conseil d'administration se compose des administrateurs suivants:

- Jackson William, directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- McGowan Gregory E., directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Plafker Jed A., directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Wisser Hans J., directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Lusk John M., directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Smart David E., directeur de société, 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour Franklin Templeton Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2009116505/21.

(090140380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Industrial Properties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.522.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 14 mai 2009

- La cooptation de Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Grégory GUISSARD, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Madame Isabelle SCHUL, Monsieur Ahcène BOULHAIS et Monsieur Pedro HERNANDO, employés privés, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, May 14th, 2009.

For true copy

INDUSTRIAL PROPERTIES S.A.

A. BOULHAIS / P. HERNANDO

Director / Director

Référence de publication: 2009116671/21.

(090139829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

H1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.151.

—
Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H1 S.A.

Alexis DE BERNARDI / Daniele MARIANI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009116672/12.

(090139835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Gessi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.482.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GISSI INTERNATIONAL S.A.
Régis DONATI / Daniele MARIANI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009116675/12.

(090139834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Salamanca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 147.231.

Déclaration de cession de parts

L'an deux mille neuf, le six août,

"Salamanca" Sàrl, ayant son siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 147231, représentée par son gérant la société à responsabilité limitée SEREN Sàrl, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 110.588, elle-même représentée par son gérant Monsieur Benoît de Bien, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,

laquelle comparante déclare ce qui suit:

Conformément aux stipulations figurant à son acte de constitution, ladite société à responsabilité limitée "Salamanca" Sàrl, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147231 est devenue l'associée unique de la société "Sorrento Immobilière" Sàrl, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147199 et ceci avec effet rétroactif au jour de la constitution de la société à responsabilité limitée "Salamanca" Sàrl, à savoir le 2 juillet 2009.

Ainsi fait et déclaré à Capellen le 6 août 2009, au siège de la société comparante.

Benoît de Bien.

Référence de publication: 2009115742/23.

(090138841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

SJ Properties Aubervilliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.264.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 26 août 2009 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- D'accepter la démission en tant que gérant "A" de la Société avec effet immédiat au 26 août 2009 Monsieur Gardar Thorvardsson;

- De nommer en remplacement du gérant "A" démissionnaire pour une durée illimitée avec effet immédiat au 26 août 2009 Monsieur Björgvin Narfi Asgeirsson, né le 3 décembre 1974 à Reykjavik (Islande), demeurant à Sudurlandsbraut 12, 108 Reykjavik (Islande).

- De confirmer que le conseil de gérance de la société SJ Properties Aubervilliers Co S.à r.l. est dorénavant composé par les gérants suivants:

Gérants

- * Monsieur Björgvin Narfi Asgeirsson, gérant "A"
- * Monsieur Peter Martin Finschbach-Engelberg, gérant "A"
- * Monsieur Gilles Georges Wecker, gérant "B"

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.
Pour la société
TMF Managment Luxembourg S.A.
Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2009116750/26.

(090139940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 111.438.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 31 août 2009:

1. la démission de l'administrateur de classe A, Hermanus Roelof Willem Troskie, avec adresse au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet du 10 juillet 2009;
2. la démission de l'administrateur de classe B, John Broadhurst Mills, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet du 25 août 2009
3. la nomination de James Body, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée en tant qu'administrateur de classe A, avec effet du 10 juillet 2009 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2010;
4. la nomination de Noel McCormack, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée en tant qu'administrateur de classe B, avec effet du 25 août 2009 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2010

Luxembourg, le 31 août 2009.
Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009116762/23.

(090140081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

aXi Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 122.058.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2009.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009117887/12.

(090141961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Proppy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 55.837.

—
Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROPPY S.A.
Alexis DE BERNARDI / Mariagrazia RINALDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009117891/12.

(090141482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Crux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.659.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société
Un mandataire
Signatures*

Référence de publication: 2009116964/13.

(090140817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Unicapital Investments V (Management) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 124.018.

*Extrait de la résolution du conseil d'administration
prise le 13 juin 2008 ayant adopté les résolutions suivantes*

1. Le conseil d'administration a pris acte de la démission de Messrs Marchant et Sharples (demeurant en Grande-Bretagne), avec effet au 1^{er} août 2008;

2. Le conseil d'administration a élu Monsieur Christopher Dardel (demeurant au 8C, avenue de Champel, CH-1211 Geneva 12, Suisse) avec effet 1^{er} août 2008, à la fonction d'administrateur, sujet à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2009.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

*Pour UNICAPITAL INVESTMENTS V (MANAGEMENT) S.A.
Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.
Olivier Noel / Steve David
Vice President - Transfer Agency / Managing Director*

Référence de publication: 2009117195/21.

(090140603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

LuxCo 66 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 133.213.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

*TMF Corporate Services S.A.
Polyxeni KOTOULA / Jorge PEREZ LOZANO*

Référence de publication: 2009117846/12.

(090142054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Northern Reflections Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 132.637.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 08 septembre 2009

En date du 08 septembre 2009, l'associée unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Monsieur Benjamin Haies Ball, né le 22 janvier 1966 en Californie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant 1425 Edgewood dr., Palo Alto, CA-94301 (Etats-Unis d'Amérique) en tant que gérant A de la société pour une durée indéterminée;

- Nomination de Monsieur Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que gérant B de la société pour une durée indéterminée;

- Rattachement de Monsieur Luca Gallinelli, actuel gérant de la société, né le 06 mai 1964 à Florence (Italie), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, à la classe de gérants B de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 septembre 2009.

Pour Northern Reflections Holdings S.à r.l.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009117340/23.

(090141168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

De Botterfabrik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3240 Bettembourg, 68, rue Michel Hack.

R.C.S. Luxembourg B 93.143.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 mars 2009

Les mandats étant venus à échéance, les organes sociaux sont renouvelés comme suit:

Sont nommés administrateurs:

Madame Hilde CORNELISSEN, née le 4 octobre 1961 à Oostende (B), administrateur-déléguée, demeurant à L-3240 Bettembourg 68 rue Michel Hack,

Monsieur Tom BULTEREYS, né le 2 août 1961 à Avelgem (B), demeurant à L-3240 Bettembourg 68 rue Michel Hack,
Madame Melina CERVESATO, née le 15 mars 1976 à Leuven (B), demeurant à B-1910 Kampenhout 26 Liststraat.

Est nommé commissaire aux comptes.

Madame Yvette FERRARI, née le 14 septembre 1949 à Luxembourg, demeurant à L-1832 Luxembourg 8 rue Jean Jacoby.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'an 2015

L'administrateur-délégué, Madame Hilde CORNELISSEN, continue d'exercer ses fonctions pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2009117358/21.

(090141158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Neptune Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 90.210.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009117683/12.

(090141550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

LASC International Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.218.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009117693/12.

(090141604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

EEC Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.469.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EEC Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2009117784/12.

(090141077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Meridiam Infrastructure A2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.613.

Extrait des résolutions prises par voie de Résolutions des Actionnaires en date du 2 Mars 2009

En date du 2 mars 2009, les actionnaires de la société ont décidé:

- de nommer, avec effet au 9 mars 2009, Monsieur Jens Genkel, Meridiam Infrastructure Managers S.à.r.l., 5 allée Scheffer - L2520 Luxembourg en qualité de gérant pour une durée indéterminée
- de nommer, avec effet au 9 mars 2009, Monsieur Emmanuel Rotat, Meridiam Infrastructure SCA, 28 boulevard Haussmann - 75009 Paris, France en qualité de gérant pour une durée indéterminée
- de nommer, avec effet au 9 mars 2009, Monsieur Martijn Verwoest, PGGM; PO Box 117; 3700 AC Zeist, Pays Bas en qualité de gérant pour une durée indéterminée
- de nommer, avec effet au 9 mars 2009, Monsieur Hendrik Huizing, PGGM; PO Box 117; 3700 AC Zeist, Pays Bas en qualité de gérant pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil de Gérance

Référence de publication: 2009121267/21.

(090145907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Ici Paris XL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.955.

Extrait de la résolution écrite du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2008

Par décision écrite du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2008, il a été décidé de renommer Monsieur Michiel H.E. VERCOUTEREN, demeurant à 3080 Duisburg (Tervuren), Belgique, Rootstraat 82 comme administrateur-délégué de la société, et ce à compter du 29 mai 2008. Son mandat prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur.

Fait le 20 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Michiel H.E. VERCOUTEREN / Leendert C.C. VAN WELIJ

Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2009121266/15.

(090146172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

AMO Holding 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.578.

Changement dans la composition du conseil d'administration

L'Assemblée générale du 03 septembre 2009 a pris acte de la démission de Messieurs Armand Gobber et Alain Gilniat, administrateurs.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Frédéric Lang, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Monsieur Lang a été nommé pour une période de six (6) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2015.

Dorénavant le Conseil d'administration se composera comme suit:

- Monsieur Egbert Jansen
- Monsieur Frédéric Lang
- Monsieur Javier Lasso Peña
- Madame Hilde Van Grembergen

For mention with a view to publishing at the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Change in the composition of the board of directors

The Shareholder's meeting held on September 03, 2009 recorded the resignation of Mssrs Armand Gobber and Alain Gilniat, directors.

The Shareholder decided to appoint as new director Mr Frédéric Lang, with professional address at 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Mr Lang has been appointed for a term of six (6) years. His mandate will expire at the annual general meeting to be held in 2015.

Henceforth, the composition of the Board of Directors will be as follows:

- Monsieur Egbert Jansen
- Monsieur Frédéric Lang
- Monsieur Javier Lasso Peña
- Madame Hilde Van Grembergen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, September 04, 2009.

AMO Holding 6 S.A.

Société anonyme

Egbert Jansen / Javier Lasso Peña

Référence de publication: 2009121276/37.

(090146132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Penrite Assets Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 113.601.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui s'est tenue à Luxembourg au siège social le 24 août 2009, des associés de la société PENRITE ASSETS CORPORATION S.à.r.l. décident:

A l'unanimité les associés de la société PENRITE ASSETS CORPORATION S.A.R.L. décident de nommer Madame Geneviève LARMEROUX, demeurant à F-75019 Paris, 271, rue de Belleville aux fonctions de cogérant, disposant vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, conformément aux statuts de ladite société.

Pour extrait sincère et conforme

Alain LORANG

Avocat

Référence de publication: 2009121262/17.

(090146222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Alliance Laundry Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.025.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLIANCE LAUNDRY HOLDING S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009121278/12.

(090145824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Globesoft International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.523.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBESOFT INTERNATIONAL S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009121281/12.

(090145817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Sunbel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 132.902.

—
Des compléments des comptes annuels au 31 décembre 2008 déjà déposés en date du 27 août 2009 sous le numéro L090135231.04 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009121250/11.

(090145912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Magasins Keup Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.124.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le douze août.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société à responsabilité limitée "MAISON KEUP INVEST SARL", constituée par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

Ici représentée par son gérant technique Monsieur Pierre Joseph dit Pierrot KEUP, employé privé, demeurant à L-9991 Weiswampach, 66, Gruuss-Strooss.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "MAGASINS KEUP SARL".**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de toutes activités de commerce.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à VINGT MILLE (20.000.-) EUROS, représenté par VINGT (20) parts sociales, d'une valeur nominale de MILLE (1.000.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de VINGT MILLE (20.000.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, la société "MAISON KEUP INVEST SARL", préqualifiée.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil neuf.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENT (1.200.-) EUROS.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé comme gérant unique pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée "MAISON KEUP INVEST SARL", constituée par le notaire soussigné en date de ce jour, en voie de formalisation, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3) Il déclare que l'adresse de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: Keup, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 20 août 2009. Relation: MER/2009/1507. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 septembre 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009121255/87.

(090146239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

aeris Private Investments S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 122.562.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung die am 17. Juni 2009 in Luxemburg stattfand

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen mit Wirkung vom 17. Juni 2009 bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der aeris Private Investments S.A., SICAR für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)
- Lothar Rafalski (Verwaltungsratsmitglied)
- David Hartford (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der aeris Private Investments S.A., SICAR mit Wirkung vom 17. Juni 2009 bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der aeris Private Investments S.A., SICAR für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. September 2009.

Für die aeris Private Investments S.A., SICAR

Die Zentralverwaltungsstelle

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Manfred Dietrich / Diane Wolf

Référence de publication: 2009121256/25.

(090146292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Spring Multiple 2004 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.293.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
extraordinaire tenant lieu d'assemblée générale ordinaire du 10 août 2009*

L'Assemblée décide de réélire les Membres du Conseil de Surveillance en fonction pour une nouvelle période statutaire de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015.

Pour la société *SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A.*
SPRING MULTIPLE S.à r.l.
Le gérant commandité
Signatures

Référence de publication: 2009121228/15.

(090145875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Nouna Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 73.217.

—
*Extrait des résolutions prises
lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2009*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Christel GIRARDEAUX, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Lux Konzern S.à.r.l., employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Lux Business Management S.à.r.l., employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Référence de publication: 2009121208/20.

(090145915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

PRC Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 105.685.

—
Mandat de Commissaire

En date du 24 décembre 2008, PKF Abax Audit, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 142.867 ayant son siège social 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg est devenue commissaire de la société en remplacement de ABAX AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 27.761 ayant son siège social 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009121234/16.

(090145821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Etam Lingerie Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 17, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 92.279.

—
La liste des signataires autorisés a été déposée au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009121236/11.

(090145801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Triple X, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 98.066.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle du 10 septembre 2009

L'assemblée générale annuelle a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Andres BAUMGARTNER, 3 Sihlporte / Talstrasse, CH-8021 Zurich, Suisse,
- Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg
- Monsieur Jos HEMMER, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

L'assemblée générale annuelle a élu commissaire aux comptes:

- Monsieur Pascal FABECK, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, en remplacement de Madame Diane WUNSCH.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

*Pour la société**Signature**Un administrateur*

Référence de publication: 2009123036/20.

(090148258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Allfin Industry & Logistics Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.072.

—

La société SOKRI INVEST BVBA, ayant son siège social à B-8500 Kortrijk, Beheerstraat 74, enregistrée sous le numéro 0896.880.707, a transféré en date du 16 septembre 2009, 75 parts sociales B qu'elle détient dans Allfin Industry & Logistics Holding SARL à Allfin Holding Luxembourg SARL, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 138.090.

La société ALTER INVEST BVBA, ayant son siège social à B-8800 Lichtervelde, Kauwentijnestraat 11, enregistrée sous le numéro 0896.918.517, a transféré en date du 16 septembre 2009, 75 parts sociales C qu'elle détient dans Allfin Industry & Logistics Holding SARL à Allfin Holding Luxembourg SARL, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 138.090.

Au 16 septembre 2009, Allfin Holding Luxembourg SARL, associé unique de Allfin Industry & Logistics Holding SARL détient:

- 350 parts sociales A
- 75 parts sociales B
- 75 parts sociales C

*Pour extrait conforme**Signature**Représentant Permanent / Délégué à la gestion journalière*

Référence de publication: 2009123038/24.

(090148245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Cresco Capital German Small Prop 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.520.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 24 août 2009

Première résolution

Les associés acceptent la démission de M. Jean-Pascal Caruso de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

94862

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 au Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société avec effet immédiat

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009123055/17.

(090148167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Careco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 27.200,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 107.495.

—
EXTRAIT

En date du 17 septembre 2009, chacun des associés suivants a cédé le nombre de parts sociales indiqué à côté de leur nom à PIC Investments Limited Partnership Incorporated agissant par son general partner PIC Investments (General Partner) Limited ayant pour siège social Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA:

- Third Cinven Fund (no 1) Limited Partnership: 205 parts sociales
- Third Cinven Fund (no 2) Limited Partnership: 216 parts sociales
- Third Cinven Fund (no 3) Limited Partnership: 55 parts sociales
- Third Cinven Fund (no 4) Limited Partnership: 248 parts sociales
- Third Cinven Fund (no 5) Limited Partnership: 184 parts sociales
- Third Cinven Fund Dutch (no 1) Limited Partnership: 9 parts sociales
- Third Cinven Fund Dutch (no 2) Limited Partnership: 32 parts sociales
- Third Cinven Fund Dutch (no 3) Limited Partnership: 23 parts sociales
- Third Cinven Fund US (no 1) Limited Partnership: 107 parts sociales
- Third Cinven Fund US (no 2) Limited Partnership: 175 parts sociales
- Third Cinven Fund US (no 3) Limited Partnership: 98 parts sociales
- Third Cinven Fund US (no 4) Limited Partnership: 117 parts sociales
- Third Cinven Fund US (no 5) Limited Partnership: 118 parts sociales
- Third Cinven Fund Co-Investment Partnership: 13 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009123052/30.

(090147896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Luxcoins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 159, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.099.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2009123048/11.

(090147879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

COGERE, Compagnie Générale de Réassurance (Lux), Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 27.758.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCE (LUX)

Société Anonyme

Pour FOYER ASSURANCES S.A. / Pour FOYER S.A.

Marc LAUER / François TESCH

Administrateur / Président

Référence de publication: 2009123051/13.

(090147823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Outlet Mall Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 719.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.977.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société décide conformément aux statuts de la société:

De mettre un terme au mandat de monsieur Patrick James Bushnell, en qualité de gérant de la Société.

De nommer Monsieur Patrick James Bushnell en qualité d'administrateur de la Société à compter du 23 septembre 2009.

Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Outlet Mall Group Holding Sàrl

Signatures

Référence de publication: 2009123100/16.

(090148204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Arcelor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 46.370.

—
Change ment dans la composition du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 17 septembre 2009 a pris acte de la démission de Messieurs Armand Gobber et Alain Gilniat, administrateurs.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs Monsieur Egbert Jansen et Monsieur Laurent Beauloye, tous les deux avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Monsieur Jansen et Monsieur Beauloye ont été nommés pour une période de un (1) an. Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2010.

Change in the composition of the Board of Directors

The Shareholder's meeting held on September 17, 2009 recorded the resignation of Mssrs. Armand Gobber and Alain Gilniat, directors.

The Shareholder decided to appoint as new directors Mr. Egbert Jansen and Mr. Laurent Beauloye, both with professional address at 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Mr. Jansen and Mr. Beauloye have been appointed for a term of one (1) year. Their mandate will expire at the annual general meeting to be held in 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Jacques Nilles / Egbert Jansen.

Référence de publication: 2009123097/23.

(090148315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Longitudes (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 49.167.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date 9 juillet 2009

Conformément aux statuts de la société, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Claude SAUBER, demeurant professionnellement au 14, place du parc, L-1027 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur délégué de la société.

Il lui confère tous pouvoirs et le droit d'engager la société sous sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2009123098/15.

(090148146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

FNP Invest sa, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 60.772.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 juillet 2006

7. La démission du Conseil d'Administration sortant est acceptée. Un nouveau Conseil d'Administration de 7 membres est nommé, ses pouvoirs prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011, soit:

- Pour l'actionnaire Friob Consult sa

* Monsieur Norbert FRIOB, demeurant à L-6133 Junglinster, 24, rue Hiehl.

* Monsieur Pierre Friob, demeurant à L-2214 Luxembourg, 3, rue Nennig.

- Pour l'actionnaire Nilles sàrl

* Monsieur Arthur NILLES, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, cité Krémerich.

* Monsieur Christian NILLES, demeurant à L-6143 Junglinster, 20a, rue J.P. Ries.

- Pour l'actionnaire Poeckes Invest sa

* Monsieur Gilbert POECKES, demeurant à L-3715 Rumelange, 35, rue du Cimetière.

* Madame Marie Josée HANSEN POECKES, demeurant à L-3713 Rumelange, 26, rue J.P. Bausch.

- Pour les actionnaires minoritaires

* Monsieur Pascal LECOQ, demeurant à L-6133 Junglinster, 18, cité Krémerich.

8. Monsieur Norbert FRIOB est nommé administrateur délégué, ses pouvoirs prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011.

N. Friob

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009123099/26.

(090148182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Tenura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 148.264.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le onze septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant requiert le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de TENURA S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques

garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'actionnaire unique désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prônant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le prônant comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
 - Monsieur Romain KETTEL, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er};
 - Monsieur Patrick WILWERT, né à Luxembourg, le 30 juillet 1977, demeurant à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, R.C.S. Luxembourg numéro B131410.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'actionnaire unique de la société nomme Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en français suivi d'une version allemande; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version allemande du texte qui précède:

Im Jahre zwei tausend und neun. Den elften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Norbert MEISCH, geboren in Luxemburg, am 22. August 1958, beruflich wohnhaft in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Welcher Komparant den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Aktien werden, eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TENURA S.A. gegründet (hiernach die "Gesellschaft").

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats kann die Gesellschaft Filialen, Zweigniederlassungen, Agenturen oder Verwaltungssitze sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Titel II. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in drei tausend ein hundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen oder auf den Inhaber oder teils auf den Namen und teils auf den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, in welches jeder Aktionär Einblick hat, und welches die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum der Namensaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden Zertifikate ausgestellt, welche von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden.

Die Inhaberaktie wird von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden. Die Unterschrift kann entweder handschriftlich, gedruckt oder mittels eines Stempels angebracht werden.

Eine der Unterschriften kann jedoch von einer durch den Verwaltungsrat delegierten Person angebracht werden. In diesem Fall muss sie handschriftlich sein. Eine beglaubigte Kopie des Beschlusses, welcher die Delegation an eine Person enthält welche nicht Mitglied des Verwaltungsrats ist, wird vorher gemäß Artikel 9 Absatz 1 und 2 des Gesetzes, hinterlegt.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo das Eigentum einer Aktie ungeteilt, aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, welche ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten benennen der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

Titel III. - Generalversammlung der Aktionäre Beschlüsse des einzigen Aktionärs

Art. 7. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann ebenfalls einberufen werden auf Wunsch von Aktionären welche mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Grossherzogtum Luxemburg zusammen und zwar am ersten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Andere Versammlungen der Aktionäre können an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Das gesetzlich vorgesehene Quorum und die Fristen regeln die Einberufung und die Führung der Versammlungen, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen von Gesetzes wegen oder aufgrund dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger gefasst.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen von den Aktionären zu erfüllenden Bedingungen festlegen um an den Versammlungen teilzunehmen.

Falls alle Aktionäre bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären die Tagesordnung zu kennen, kann die Versammlung ohne Einberufung abgehalten werden.

Die im Rahmen einer Versammlung gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten welches von den Mitgliedern des Büros und den Aktionären, welche dies verlangen, unterzeichnet wird. Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Die Teilnahme der Aktionäre an den Versammlungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel erfolgen welche ihre Identifizierung ermöglichen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Versammlung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Titel IV. - Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht. Falls die Gesellschaft jedoch nur einen einzigen Aktionär zählt oder, falls anlässlich einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein (1) Mitglied beschränkt werden bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche die Existenz von mehreren Aktionären feststellt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt welche ihre Anzahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit festsetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren ernannt bis zur Wahl ihrer Nachfolger.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluss der Generalversammlung abberufen werden.

Falls der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds durch Tod, Rücktritt oder anderswie unbesetzt ist, kann dieser freie Sitz, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, provisorisch bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und er kann ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und welcher mit der Abfassung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlungen betraut ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz aller Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen; im Fall seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit der anwesenden Personen pro tempore ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen um den Vorsitz der Versammlungen zu übernehmen.

Jede Verwaltungsratssitzung wird, durch schriftlichen Bescheid mindestens vierundzwanzig Stunden im voraus einberufen, ausser im Dringlichkeitsfall, wobei dann die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsbescheid angegeben werden müssen. Es kann auf den Einberufungsbescheid verzichtet werden, falls jedes Verwaltungsratsmitglied hierzu per Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder anderem gleichwertigen Kommunikationsmittel sein Einverständnis gegeben hat. Eine spezielle Einberufung ist nicht erforderlich bei Verwaltungsratssitzungen welche an einem vorher durch Beschluss des Verwaltungsrats festgesetzten Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Sitzungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel, welche ihre Identifizierung ermöglichen, teilnehmen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten,

welche die tatsächliche Teilnahme an der Verwaltungsratsitzung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit, entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Beschlüsse per Rundschreiben fassen, wobei die Zustimmung mittels eines oder mehrerer Schriftstücke, Brief, Telefax oder jedem anderen ähnlichen Kommunikationsmittel erfolgt, wobei das Ganze zusammen das Protokoll darstellt, welches als Beweis des gefassten Beschlusses dient.

Art. 11. Die Protokolle aller Verwaltungsratsitzungen werden vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Fall seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle welche bei Gericht oder anderswo dienen sollen werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird dieses unterzeichnen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, so übt dieses die Befugnisse des Verwaltungsrats aus.

Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung und Vertretung, gemäß Artikel 60 des Gesetzes, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und alleine oder gemeinsam handeln, übertragen. Ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrats geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedingt, dass der Verwaltungsrat der Generalversammlung jährlich Bericht erstattet über die Bezüge, Vergütungen und anderer Vorteile des Delegierten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls notarielle oder privatschriftliche Spezialvollmachten erteilen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person(en) denen solche Unterschriftsvollmachten vom Verwaltungsrat übertragen wurden, verpflichtet. Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Titel V. - Aufsicht

Art. 14. Die Geschäfte der Gesellschaft obliegen der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, welche nicht Aktionär sein müssen. Die Generalversammlung der Aktionäre ernennt die Kommissare und bestimmt außerdem ihre Zahl, ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf.

Titel VI. - Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, so wie in Artikel 5 der Satzung vorgesehen, oder so wie es laut Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, auf welche Weise über den Saldo des jährlichen Reingewinns verfügt wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Titel VII. - Liquidation

Art. 17. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, durchgeführt.

Titel VIII. - Satzungsänderung

Art. 18. Die gegenwärtige Satzung kann durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes abstimmt, abgeändert werden.

Titel IX. - Schlussbestimmung, Anwendbares recht

Art. 19. Für alle in dieser Satzung nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2009.

2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

3.- Ausnahmsweise kann der erste Vorsitzende sowie der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch den alleinigen Gesellschafter, welche den ersten Verwaltungsrat bestellt, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden alle Aktien durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Norbert MEISCH, vorgeannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend und fünfzig Euro. **BESCHLÜSSE DES ALLEINGESELLSCHAFTERS**

Alsdann hat der vorgeannte Komparent, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoleon I^{er}.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Norbert MEISCH, geboren in Luxemburg, am 22. August 1950, beruflich wohnhaft in L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;

- Herr Romain KETTEL, geboren in Luxemburg, am 29. Juli 1958, beruflich wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er};

- Herr Patrick WILWERT, geboren in Luxemburg, am 30. Juli 1977, wohnhaft in L-1143 Luxemburg, 24, rue Astrid.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., mit Sitz in L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, H.G.R. Luxemburg Nummer B131410.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2015.

6.- Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt der Alleingesellschafter Herrn Norbert MEISCH, vorgeannt, zum Präsidenten des Verwaltungsrates und Delegierten des Verwaltungsrates.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Französisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Französisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen des Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem französischen und deutschem Text, wird die französische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: MEISCH; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2009. Relation GRE/2009/3339. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 25 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009124440/434.

(090149941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

&coll Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.263.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Luc ALBY, directeur de société, né à Boulogne-Billancourt (France), le 28 août 1963, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.

2) La société par actions simplifiée de droit français "GLOBE", établie et ayant son siège social à F-75010 Paris, 1, rue Marie et Louise (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 500 655 421,

dûment représentée par son Président du conseil d'administration, Monsieur Sébastien GRANDIN, administrateur de société, demeurant à F-75010 Paris, 1, rue Marie et Louise.

3) Monsieur Hervé FOULT, médecin, né à Paris (France), le 27 août 1959, demeurant à F-75014 Paris, 250, boulevard Raspail (France).

4) Monsieur Emmanuel MASMEJEAN, chirurgien, né à Vienne (Autriche), le 18 avril 1963, demeurant à F-92100 Boulogne, 37, boulevard d'Auteuil (France)

5) Monsieur Jean-Louis SANQUILLER, médecin, né à Paris (France), le 1 juin 1957, demeurant à F-75116 Paris, 14, rue Pétrarque (France).

6) Monsieur Patrick HENRY, médecin, né à Beja (Tunisie), le 7 mars 1950, demeurant à F-92300 Levallois, 11, Quai Michelet (France).

7) Monsieur Jean-Louis ROUVILLAIN, médecin, né à Amiens (France), le 10 septembre 1951, demeurant à F-97222 Case Pilote, 36, Les Hauts des Citronnelles (Martinique).

8) Monsieur Olivier GALLAND, gérant de société, né à Nice (France), le 11 avril 1956, demeurant à F-38240 Meylan, 20, Allée du Biot (France).

9) Monsieur Jean-Pierre MORTIER, médecin, né à Paris (France), le 25 mai 1936, demeurant à 75005 Paris, 71, rue Claude Bernard.

10) Monsieur André RAUÏS, médecin, né à Etterbeek (Belgique), le 11 juin 1939, demeurant à B-1050 Bruxelles, 186, avenue Roosevelt (Belgique).

Les comparants sub 2) à 10) sont ici représentés par Monsieur Luc ALBY, préqualifié, en vertu de 9 procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "&coll SARL", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la mise en relation et l'intermédiation entre acteurs du secteur médical et de la santé.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de partage des voix, l'associé-gérant aura une voix prépondérante.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - dispositions générales

Art. 19. Une charte éthique professionnelle et un règlement Intérieur, auxquels tous les associés doivent adhérer, sont établis par le(s) gérant(s).

Ils sont destinés à fixer les modalités d'exécution des présents statuts et des activités de la Société

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les stipulations de la convention d'associés, conclut ou à conclure à la date des présents Statuts et du pacte d'associés.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Luc ALBY, préqualifié, soixante-cinq parts sociales,	65
2) La société "GLOBE S.A.S.", prédésignée, soixante-cinq parts sociales,	65
3) Monsieur Hervé FOULT, préqualifié, quinze parts sociales,	15
4) Monsieur Emmanuel MASMEJEAN, préqualifié, quinze parts sociales,	15
5) Monsieur Jean-Louis SANOUILLER, préqualifié, quinze parts sociales,	15
6) Monsieur Patrick HENRY, préqualifié, quinze parts sociales,	15
7) Monsieur Jean-Louis ROUVILLAIN, préqualifié, quinze parts sociales,	15
8) Monsieur Olivier GALLAND, préqualifié, quinze parts sociales,	15
9) Monsieur Jean-Pierre MORTIER, préqualifié, quinze parts sociales,	15
10) Monsieur André RAUÏS, préqualifié, quinze parts sociales,	15
Total: deux cent cinquante parts sociales,	250

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 19, Parc d'activité Syrdall.
2. Monsieur Luc ALBY, directeur de société, né à Boulogne- Billancourt (France), le 28 août 1963, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
4. La gestion de la Société effectuée par le gérant est accompagnée par le comité de surveillance (le "CDS") constitué de cinq (5) membres, dont le gérant lequel est membre de droit.

Le CDS comprend en outre un représentant de la société par actions simplifiée de droit français "GLOBE S.A.S.", établie et ayant son siège social à F-75010 Paris, 1, rue Marie et Louise (France), inscrite au Registre de Commerce et

des Sociétés de Paris sous le numéro 500 655 421 et trois (3) chirurgiens. Ces 3 chirurgiens sont nommés par leurs pairs (associés) pour une période de deux ans renouvelable.

Le CDS est informé des affaires courantes, à échéances récurrentes, et saisi pour chaque décision "extraordinaire" engageant la Société en terme stratégique et/ou financier.

Le CDS exerce, notamment, un droit de regard sur les comptes.

Le CDS est consulté par le gérant pour toute dépense excédant deux mille euros (2.000,- EUR). Par ailleurs, tout engagement financier au-dessus de dix mille euros (10.000,- EUR) doit obtenir un accord du CDS à la majorité simple. Les dispositions bancaires ad hoc sont prises en ce sens.

Le CDS veille au respect d'une gestion "de bon père de famille" et s'assure d'un développement éthique de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ALBY; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2009. Relation GRE/2009/3360. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 25 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009124441/179.

(090149933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Treburden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 148.251.

STATUTS

L'an deux mil neuf le seize septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Rosario Florio, né le 30 novembre 1951 à Castiglione di Sicilia (CT) et demeurant à San Donà di Piave (VE), ici représenté par Madame Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 11 septembre 2009;

2) Madame Anna Maria Rossato, né à San Donà di Piave (VE) et demeurant à Noventa di Piave (VE), ici représenté par Madame Corinne Petit, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 11 septembre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TREBEURDEN S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commer-

ciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-huit euros (991.938.- EUR) représenté par neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-huit (991.938) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Rosario Florio	706.888 actions
2) Madame Anna Maria Rossato	<u>285.050 actions</u>
Total: neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-huit actions	991.938 actions

Les actions ont été entièrement libérées par un apport en nature, de sorte que la somme de neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-huit euros (991.938,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Cet apport en nature d'un montant de neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-huit euros (991.938,- EUR) correspond à la valeur patrimoniale représentée par les immeubles suivantes:

- 1) Immeuble - Commune de Portogruaro, Viale Matteotti
Foglio 25, mappale 241 sub.1, C/2, mq 1854

Acte du notaire n. 18439 rep 7204
Mq 1854 * €/mq 150 = € 278.100

- 2) Immeuble - Commune de Noventa di Piave, Via Lampol.
Propriété 100% Foglio 10, mappale 124, sub.5, A/3 Piano 1 e sottotetto
Proprietà 25% Foglio 10 mappale 124 sub 7 C/2 Piano T mq 8
Sub 9, C/6 Piani T, mq 27; sub 10, C/2, Piano T, mq 7

Acte Rep 47483
Tot €90.000,-

- 3) 2 immeubles - Commune de Jesolo Lido, Via Levantina n. 76
Foglio 67, mappale 177, sub. 10 piano T, cat A/3, mq 61
Foglio 67, mappale 177, sub. 11, piano T, cat A/3 mq 40

Acte du notaire n. 403755 Rep 59793
Mq 101 * € 2.000 = €202.000

- 4) Immeuble - Commune de Monastier, Via Pralongo,
Nue Propriété

Sezione B, Foglio 14, mappale 456, sub. 2, A/2, Piano T-1, sub.3, C/2, Piano T mq 33; sub. 9, C/6, Piani T, mq 27; sub. 1 extérieure mq 1483

Acte du notaire n. 380087 rep. 55328
Mq 220 * € 700= € 154.000

Mq 33 * € 200= € 6.600

Tot € 160.600

Tot nue proèpriété € 117.238

- 5) 3 Immeubles - Commune de san Dona di Piave, Via Marconi n. 17
Foglio, 47, mappale 13, sub.14, piano 1
Foglio, 47, mappale 13, sub. 11, piano 1
Foglio, 47, mappale 13, sub. 10 piano 1

Acte du notaire n. 149.267, rep n. 27.415

Tot. € 304.600

Cet apport en nature d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-onze mille neuf cent trente-huit euros (991.938,- EUR) a fait l'objet d'un rapport descriptif établi en date du 11 septembre 2009 par le réviseur d'entreprises Monsieur Gerhard Nellinger, avec adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 991.938."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Riccardo MORALDI, président, employé privé, né le 13 mai 1966 à Milan (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Andréa DE MARIA, employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, né le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

SER.COM Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 3, rue Bellevue, L-1227 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.942.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5. Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6. Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37836. Reçu soixante-quinze euros Eur 75-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009124430/189.

(090149712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Chrono'Deal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 23, Wisestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.269.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le onze septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Renato FLOREAN, né à Marange-Silvange (France), le 12 août 1958, demeurant à F-57360 Amnéville, 3, rue Maréchal Berthier;

2. Mademoiselle Nadège MAI, née à Hayange (France), le 15 juin 1981, demeurant à F-57700 Hayange, 9, rue d'Artois (France).

Les deux comparants sont ici représentés par Maître Frédéric FRABETTI, avocat à la cour, demeurant à L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CHRONO'DEAL S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hellange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'achat, la vente et la location en général de tous types de matériel, et engins industriels et de chantiers, en particulier, du matériel de manutention, de levage et de transport;

La société pourra fournir le personnel qualifié et spécialisé ainsi que toutes les prestations de services directement ou indirectement liées au matériel précité;

- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées.

La propriété des parts sociales résulte de l'acte de constitution ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social;
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Renato FLOREAN, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
2. Mademoiselle Nadège MAI, prénommée, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est fixé à L-3336 Hellange, 23 Wisestroos.

- Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel Philippe BARTHEL, né à Strasbourg (France), le 10 janvier 1980, demeurant à F-57240 Nilvange, 7C, rue d'Algrange (France).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FRABETTI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2009. Relation GRE/2009/3349. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 25 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009124435/119.

(090149972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Future Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 148.265.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le onze septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant requiert le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FUTURE REAL ESTATE S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'actionnaire unique désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le prêté comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
 - Monsieur Romain KETTEL, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} ;
 - Monsieur Patrick WILWERT, né à Luxembourg, le 30 juillet 1977, demeurant à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, R.C.S. Luxembourg numéro B131410.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'actionnaire unique de la société nomme Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MEISCH; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2009. Relation GRE/2009/3340. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 25 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009124437/217.

(090149949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Café de la Place Bissen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7780 Bissen, 8, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 148.260.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois août.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Rosa PEREIRA RUFINO CASTANAL, née en Angola, le 29 avril 1968, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE DE LA PLACE BISSEN S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bissen.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une auberge comprenant un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et la location de neuf (9) chambre maximum ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Rosa PEREIRA RUFINO CASTANAL, née en Angola, le 29 avril 1968, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-7780 Bissen, 8, rue de Mersch.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérante unique, pour une durée illimitée:

Rosa PEREIRA RUFINO CASTANAL, née en Angola, le 29 avril 1968, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck. La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pereira Rufino Castanal et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 6 août 2009. Relation: EAC/2009/9531. Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 août 2009.

Frank Molitor.

Référence de publication: 2009124442/58.

(090149890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Rootness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 89.678.

Lors de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires tenue le 24 août 2009, il a été résolu ce qui suit:

1. Réélection de M. Anders BERGGREN, M. Peter ENGELBERG et de M. Gilles WECKER comme administrateurs au conseil d'administration de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale;
2. Réélection de MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

At the Ordinary Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on August 24th 2009, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. Anders BERGGREN, Mr. Peter ENGELBERG and Mr. Gilles WECKER as a directors of the company until the next annual general meeting;
2. To re-elect MODERN TREUHAND S.A. as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2009124690/20.

(090149961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Urtis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.986.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2009 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social 54 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, a été nommée Commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à.r.l., démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

- Monsieur François BOURGON, employé privé, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg (France) et demeurant au 4, Rue Jean-Pierre Probst à L-2352 Luxembourg a été nommé administrateur de type B en remplacement de Monsieur Herman J. J. MOORS, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 23/09/09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009124513/19.

(090149947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Cainvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAINVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009124518/11.

(090149678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Luxdigit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.065.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXDIGIT S.A.

52, Avenue de la Liberté

L-1930 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009124458/13.

(090150213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Apollo Lisbon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009124745/11.

(090149853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

C CSLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.256.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE CINQ AOUT.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- La société de droit italien dénommée Cefla Capital Services SpA, ayant son siège social à I-40026 Imola, 23/A, Via Selice Provinciale, inscrite auprès du Registre du Commerce de Bologna (I) sous le numéro 02098231208,

ici représentée par la "SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE", avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, elle-même représentée par M. Francesco MOGLIA et Mme Emanuela CORVASCE, tous deux employés privés, demeurant professionnellement au 19-21, Bld du prince Henri à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 août 2009.

La prédite procuration signée "ne varietur", restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CCSLUX S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties sous toute forme y compris la voie fiduciaire. La société a également pour objet le financement direct ou indirect des activités de sa société mère, des sociétés filiales ou affiliées de la Société, de sa société mère (le groupe) ou des autres sociétés qui la contrôlent, le tout dans les limites légales.

La société peut également prendre des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères qui font partie ou feront partie du Groupe.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 70.000 (soixante-dix mille Euros), représenté par 700 (sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 août 2014, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement

ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième mercredi du mois de juin 2011 à 16.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir Cefla Capital Services SpA, précitée, déclare souscrire à toutes les 700 (sept cents) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 70.000 (soixante-dix mille euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs,
 - Mr Luca ZACCHERINI, né le 14.02.1962 à Imola, Italie, Manager, demeurant à I-40026 Imola, Viale Rivolta n° 30;
 - M. Ubaldo Migliorati, né le 29.03.1968 à Trieste, Italie, Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
 - M. Nicolas Firmin né le 26.04.1986 à Thionville, France, Administrateur, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.

4. La société "ComCo S.A.", avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n°112.813, a été appelée aux fonctions de commissaire.

5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOGLIA, E. CORVASCE, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 13 août 2009, LAC/2009/33344: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/09/09

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009124378/237.

(090149788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

CY. Talk Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.252.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société "8 RULERS HOLDINGS LIMITED", sise Suite 5704-5, 57th Floor, Central Plaza, 18 Harbor Road, Wanchai, Hong-Kong, immatriculée sous le numéro 1339161, représentée par son administrateur NUBEENA Limited ici représentée par Monsieur Luc Wittner, employé privé, domicilié professionnellement au 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 juin 2009.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre la société ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CY. TALK LUXEMBOURG".

Art. 2. Le siège de la Société est à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est Établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit, ainsi que par visioconférence ou tout moyen de communication permettant leur identification.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. La signature d'un seul administrateur de catégorie A ou B sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à tout endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
8 Rulers Holdings Ltd, préqualifiée	100
	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014:

ADMINISTRATEURS A:

(i) Monsieur Bertrand Kirszbaum, né le 20/08/1973 à Genève (CH), employé privé, chemin de Carabot 31, CH-1233 Bernex

(ii) Monsieur Jean-Marc Pasche, né le 22/12/1972 à Servion (CH), employé privé, ruelle des Chambres Chaudes 8, CH-1271 Grivins

ADMINISTRATEURS B:

(iii) Maître Michaël Dandois, né le 15/01/1971 à Messancy (B), avocat à la cour, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

(iv) Maître Antoine Meynial, né le 06/02/1966 à Paris (FR), avocat à la cour, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

(v) Monsieur Stéphane Warnier, né le 25/03/1966 Watermael Boitsfort (BE), employé privé, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014:

La société "Chester & Jones S. à r.l", inscrite au R.C.S. Luxembourg B 120 602, ayant son siège social au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 juillet 2009, LAC/2009/27605: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/08/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009124372/169.

(090149723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Global Jet Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 62.747.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 24 juin 2009

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué à la gestion journalière et du réviseur d'entreprises pour une nouvelle période de six ans.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Michel Reybier, Administrateur de société, demeurant à Genève (Suisse)

- Monsieur Michel Wolter, Député, demeurant à Luxembourg,

- Madame Caroline Labeille, Employée privée, demeurant à 20 avenue Albert 1^{er} - 57100 Thionville (France)

- Monsieur Antoine David, Administrateur de sociétés, demeurant 75 boulevard Grande Duchesse Charlotte - L1331 Luxembourg à Luxembourg, à qui il est également confié la délégation à la gestion journalière.

Le réviseur d'entreprises est: le Cabinet Clerc SA, rue Pletzer n° 1, L8080 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

Caroline Labeille / Antoine David.

Référence de publication: 2009117294/21.

(090140909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.